



Protection du patrimoine

Guide de processus abrégé

Un guide qui vous aide à régulariser des affaires de polices de fonds distincts avec protection du patrimoine avec précision et efficacité.

canada *vie*

Pour commencer, que devrais-je savoir?

Documents propres au produit de protection du patrimoine

Proposition

- Police non enregistrée / enregistrée (F46-10587)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) (F46-10586)
- Prête-nom (F46-10585)
- Protection du patrimoine – Proposition : RéseauRep de la Canada-Vie^{MC} > Formulaires et procédures > Investissements > Demande

Notice explicative (F46-10583)

Contrat (F46-10584)

Assurez-vous que les formulaires ont été dûment remplis.

Voici une liste de formulaires qui pourraient être exigibles, selon la situation de votre client :

- ✓ Votre client souhaite établir préalablement / d'entrée de jeu la manière dont les placements ou les fonds seront divisés au décès ou à l'échéance? Remplissez le formulaire d'option de règlement, imprimé F46-5905 (polices non enregistrées seulement).
- ✓ Si le montant affecté à la police s'élève à 100 000 \$ ou plus, il faut remplir le formulaire Détermination du statut d'étranger politiquement vulnérable (F17-8294).
- ✓ Cession du droit de propriété et désignation d'un propriétaire subsidiaire (584 FR).
- ✓ Si vous souhaitez que les sommes dues aux termes de cette police soient regroupées, maintenant ou à une date ultérieure, afin que les placements soient admissibles aux taux inférieurs applicables à certains produits d'une série destinée aux clients à valeur nette élevée, le Formulaire relatif aux actifs admissibles du ménage (F46-8459) doit être rempli.

Polices offertes

- Police non enregistrée
- Fonds de revenu de retraite (FRR)
- Fonds de revenu de retraite de conjoint
- Fonds de revenu viager (FRV)*
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI)
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

* La législation actuelle empêche la souscription de FRV dont l'administration relève des lois sur les pensions du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Soumission d'une proposition papier

- **Aucun changement n'a été apporté au processus actuel de demande**

- Veuillez inclure le chèque du client ou une copie du formulaire de transfert externe si les fonds proviennent d'une compagnie externe.
- Envoyez la demande originale par la poste ou par messagerie à l'adresse ci-dessous.

Canada Vie :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
Administration, R et I, Individuelle, bureau T-424
255, avenue Dufferin, London ON N6A 4K1
Télécopieur : 1 866 275-8080

En ce qui concerne le Québec, veuillez faire parvenir les documents dûment remplis à l'adresse suivante :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
Administration, R et I, Individuelle, R5301
2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 540
Montréal QC H3A 1T9
Télécopieur : 514 350-4740

Soumission d'une proposition en ligne

- **Aucun changement n'a été apporté au processus actuel**

- **Considérations quant au processus applicable aux comptes détenus par le prête-nom :**

- Proposition visant une police avec protection du patrimoine de la Canada Vie détenue par le prête-nom, dans le RéseauRep sous Formulaires > Investissements
- Lorsque vous remplissez la proposition, indiquez le nom du courtier à la section 2. L'intermédiaire ou le prête-nom (courtier) fera suivre la proposition de la Canada Vie ainsi que les documents à l'appui de la proposition au bureau administratif de la Canada Vie.
- La Canada Vie communiquera avec le courtier :
 - Si la proposition de la Canada Vie n'a pas été reçue après une semaine.
 - S'il manque des renseignements dans la proposition de la Canada Vie visant une police détenue par le prête-nom ou dans les documents à l'appui de la proposition.

Une fois que nous avons reçu la proposition

Renseignements manquants : processus d'établissement **interrompu**

Exemples de renseignements manquants :

- Signature du client ou du conseiller
- Date de la proposition
- Ville et province à la section de déclaration des titulaires du contrat

Renseignements manquants : processus d'établissement **retardé**, nous communiquerons avec vous

Exemples de renseignements manquants :

- Renseignements bancaires incomplets ou manquants (uniquement les comptes détenus par le client)
- Vérification de l'identité
- Les pourcentages au titre de la désignation de bénéficiaires ne totalisent pas 100 % (uniquement les comptes détenus par le client)
- Renseignements manquants en ce qui a trait à la lutte contre le blanchiment d'argent
- Type de police : enregistrée, non enregistrée, etc.

Renseignements complets et proposition **conforme**

- La Canada Vie établira la police à la date de réception de la proposition au siège social
- Les fonds sont versés dans le compte dès que nous les recevons (uniquement les comptes détenus par le client)
- Nous enverrons une confirmation et une lettre de bienvenue (uniquement les comptes détenus par le client) à votre client
- Vous recevrez une copie de cette confirmation



Encouragez vos clients à s'inscrire au service Mon compte de la Canada-Vie^{MC} pour accéder instantanément et en toute sécurité aux renseignements sur leur police de fonds distincts de la Canada Vie. Offert aux termes des comptes détenus par le client seulement.

- Vous aimeriez inclure une police de fonds distincts avec protection du patrimoine dans le programme BonjourLaVie^{MC} (uniquement les comptes détenus par le client)?

Dans la proposition, une case à cocher figure dans la portion inférieure de la section Consentement et signatures, qui permet au client d'adhérer au programme BonjourLaVie. Si la case n'est pas cochée, le produit visé par la proposition ne sera pas ajouté au programme.

Exemple :

- En cochant cette case, vous convenez du choix BonjourLaVie et vous nous demandez d'établir la police en tant que composante d'un programme de revenu de retraite BonjourLaVie.

- Au point de vente, vous devez remettre une notice explicative. Assurez-vous de cocher la case à la section des conditions pour nous indiquer si le client a reçu une version papier ou électronique de la notice explicative.

Exemple :

Veillez cocher une des cases suivantes pour indiquer votre choix. **Cette section doit être remplie.**

- Vous avez reçu un exemplaire de la notice explicative sur les polices de fonds distincts avec protection du patrimoine de la Canada-Vie
- OU**
- Vous avez choisi d'accéder à la notice explicative relative aux polices avec protection du patrimoine en suivant le lien indiqué ci-dessous : www.canadavie.com > Produits de retraite et d'investissement > Polices de fonds distincts > Notices explicatives sur les fonds de placement

- Les avoirs détenus dans le cadre de la police avec protection du patrimoine sont considérés comme des actifs admissibles pouvant être utilisés pour souscrire une police de fonds distincts, série privilégiée.

Exemple :

- En cochant cette case, vous confirmez que vous et/ou les membres de votre famille admissibles détenez d'autres polices de placement de la Canada Vie qui pourraient être regroupées avec ce produit, maintenant ou ultérieurement, afin que les placements soient admissibles aux taux inférieurs d'une série destinée aux clients à valeur nette élevée. Veuillez signer le Formulaire relatif aux actifs admissibles du ménage (F46-8459) et le joindre à la présente proposition.

Des questions?

Si vous avez besoin de renseignements et de soutien supplémentaires pour faire régulariser vos affaires, veuillez communiquer avec votre équipe de l'Exploitation attitrée au siège social, au moyen du processus habituel.

OU

Communiquez avec le centre de marketing régional de la Canada Vie le plus près de chez vous :

Colombie-Britannique	1 800 663-0413
Ontario	1 877 594-1100
Prairies.....	1 888 578-8083
Est du Canada	1 800 361-0860



Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.